

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°45-2018-084

LOIRET

PUBLIÉ LE 4 MAI 2018

Sommaire

Direction départementale de la protection des populations

45-2018-05-04-001 - Arrêté portant délégation de signature au directeur adjoint de la direction départementale de la protection des populations du Loiret (2 pages)

Page 3

Direction départementale de la protection des populations

45-2018-05-04-001

Arrêté portant délégation de signature au directeur adjoint de la direction départementale de la protection des populations du Loiret

PREFECTURE DU LOIRET DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DIRECTION

ARRETE

portant délégation de signature au directeur adjoint de la direction départementale de la protection des populations du Loiret

Le directeur,

Vu le code de commerce, notamment son livre IV;

Vu le code de la consommation, notamment son livre V;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010, modifié par arrêté préfectoral du 4 novembre 2016, portant organisation de la direction départementale de la protection des populations du Loiret ; Vu l'arrêté du 20 août 2014 nommant Monsieur Patrick Giraud, directeur départemental de la protection des populations du Loiret ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2017 nommant Monsieur Francis Allié, directeur départemental adjoint de la protection des populations du Loiret ;

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à Monsieur Francis Allié, directeur départemental de la DGCCRF, directeur départemental de la protection des populations adjoint, à l'effet de signer :

les transactions prévues pour les contraventions aux livres I, II, III, et IV du code de la consommation.

les transactions prévues pour les délits non punis d'une peine de prison des livres I, II et III du code de la consommation,

les transactions pour le délit de pratique commerciale trompeuse prévu à l'article L 523-1 du code de la consommation,

les transactions prévues pour les délits non punis d'une peine de prison du titre IV du livre IV du code de commerce, et pour les contraventions prévues au même texte,

les mesures d'injonction prévues au livre V du code de la consommation,

les sanctions administratives prévues au livre V du code de la consommation.

Article 2 : Le directeur départemental de la protection des populations et Monsieur Francis Allié, directeur départemental adjoint, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Orléans, le 04 mai 2018

Le Directeur Signé : Patrick GIRAUD

- Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :
- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de la région Centre Val de Loire, Préfet du Loiret (45042 Orléans cedex 1) ;
- un recours hiérarchique, adressé au ministre de l'économie (DGCCRF 59 boulevard Vincent Auriol 75703 Paris cedex 13) ;

DANS CES DEUX CAS, LE SILENCE DE L'ADMINISTRATION VAUT REJET IMPLICITE AU TERME D'UN DELAI DE DEUX MOIS.

– un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif (45057 Orléans cedex 1)